



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

communes

Question écrite n° 89664

Texte de la question

M. Jean-René Marsac attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions de la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle. L'article 13 fixe comme date butoir de création des communes nouvelles le 1er janvier 2016 pour que ces communes bénéficient des incitations financières. Or la longueur du processus ne permet pas à tous les projets d'être mis en œuvre avant cette échéance. Par ailleurs ce calendrier devrait être mis en cohérence avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, relatives à la rationalisation des intercommunalités avant la fin de l'année 2016. Ainsi, il lui demande s'il est possible de proroger la date limite de création de la commune nouvelle pour bénéficier des incitations financières prévues à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-René Marsac](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89664

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7548

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)